



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Demande n° EP-2009-010

Philippe Gosselin & Associés  
Limitée

*Ordonnance rendue  
le lundi 30 août 2010*

EU ÉGARD À une demande présentée par Philippe Gosselin & Associés Limitée, aux termes du paragraphe 81.32(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, un avis d'opposition à l'égard de l'avis de détermination n° 0004518 du Commissaire de l'Agence du Revenu du Canada au nom du ministre du Revenu national, en date du 17 novembre 2009.

### ORDONNANCE

Ayant examiné la demande susmentionnée et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accorde à Philippe Gosselin & Associés Limitée jusqu'au 15 septembre 2010 pour signifier son avis d'opposition.

André F. Scott

André F. Scott  
Membre président

Serge Fréchette

Serge Fréchette  
Membre

Pasquale Michaele Saroli

Pasquale Michaele Saroli  
Membre

Dominique Laporte

Dominique Laporte  
Secrétaire